



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 29/01/2021

**COVID-19 : EN PERIODE DE SOLDES LE PREFET INVITE LES COMMERCANTS ET LES CLIENTS AU STRICT RESPECT DES GESTES BARRIERES**

**Avec la dégradation de la situation sanitaire dans le département et la diffusion de nouveaux variants sur le territoire national, le préfet rappelle l'importance du respect des gestes barrières et du couvre-feu, y compris dans les établissements recevant du public. Des contrôles renforcés seront menés tout au long du week-end pour vérifier la bonne application des règles sanitaires.**

Cette situation nécessite, de la part de chacun, un strict respect des mesures ayant pour objectif de limiter la propagation du virus Covid-19. Le respect des gestes barrières, bien sûr, mais aussi du couvre-feu et des jauges dans les lieux accueillant du public est essentiel pour contenir cette propagation. L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement. Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont donc interdits de 18h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Au niveau des commerces, le préfet a rappelé, dans un courrier aux responsables commerciaux du département, la nécessité du strict respect du [protocole sanitaire](#) acté à la réouverture des commerces le 28 novembre dernier. Ce protocole prévoit, avec l'application du couvre-feu, les mesures suivantes :

- **une densité d'accueil de 8m<sup>2</sup> par client** dans l'ensemble des commerces (surface brute) et la présence d'un client à la fois pour les magasins dont la surface est inférieure à 16m<sup>2</sup> ;
- une information renforcée des clients concernant les obligations relatives aux gestes barrières et **l'affichage de la capacité maximale d'accueil du magasin, visible depuis l'extérieur** ;
- **une obligation de mettre en place un système de comptage**. Pour les magasins d'une surface de vente de 400 m<sup>2</sup> et plus, cette obligation implique la présence d'une personne à l'entrée pour le comptage ou la mise en place d'un autre dispositif de comptage. Dans les magasins dont la surface est inférieure à ce seuil, le commerçant doit être en mesure de connaître le nombre de personnes dans son magasin et de faire cesser les nouvelles entrées lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte ;
- **une fermeture des commerces entre 18h00 et 6h00 du matin**, sauf exceptions.

Le préfet insiste également pour que les clients qui se rendent dans les commerces respectent scrupuleusement les gestes barrières. Il est recommandé de limiter autant que possible le nombre de personnes se rendant ensemble dans un commerce. Lorsque cela n'est pas possible (parent avec enfant, personne à mobilité réduite et son accompagnant) ou pour les couples, le groupe compte pour un client. Enfin, le recours au système de *click and collect*, notamment via les plateformes locales, doit être privilégiée dans la mesure du possible pour faire ses achats.

En outre, des contrôles seront réalisés tout au long de ce week-end sur l'ensemble du département, notamment en présence du préfet ou des sous-préfets, pour vérifier la stricte application de ces mesures sanitaires dans les commerces et le bon respect du couvre-feu entre 18h et 6h. « Ces mesures sanitaires doivent être impérativement respectées dans l'intérêt de toutes et tous » a précisé le préfet de la Loire-Atlantique, Didier Martin.

**Préfecture de Loire-Atlantique  
Service régional de la communication interministérielle**